



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**Séance du 06 mai 2014**

L'an deux mille quatorze et le six mai à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - MENUU (Suppléante) - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DURAND (Suppléant) - GODEFROY - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

**N° 2014/93**

**Objet : Service Jeunesse : Chantier loisirs jeunes vacances de Pâques 2014  
(annule et remplace la délibération n°2014/65 du 19 mars 2014)**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le service Jeunesse organise, pendant les vacances de Pâques 2014, un chantier loisirs jeunes. La partie chantier sera consacré à l'aménagement du local jeune situé sur la Commune de Guitalens-L'Albarède et la partie loisirs sera du « multi-activités » à Saint-Enimie en Lozère.

Lors du Conseil de Communauté du 19 mars dernier, les élus avaient validé les dates du chantier loisirs. Or après réflexion, il s'avère qu'il serait plus opportun que la partie chantier soit réalisée pendant les vacances de Pâques mais que la partie loisirs se fasse en juillet.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de modifier les dates du chantier loisirs, compte tenu que les autres éléments comme le montant facturé aux familles restent inchangés :

Service	Dates	Lieux	Nature du séjour	Montant du séjour par enfant
JEUNESSE	Du 05/05 au 07/05/2014 (3 jours) Le 17/05/2014 et le 14/06/2014 (2 jours)	CCLPA (ancienne école de Guitalens-L'Albarède)	CLJ (chantier)	75 €
	Du 21/07 au 25/07/2014 (5 jours)	Saint Enimie (Lozère)	CLJ (loisirs)	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'organisation du chantier loisirs jeunes qui se déroulera pendant les vacances de Pâques 2014 et en juillet 2014 pour la partie loisirs, comme détaillée ci-dessus et le tarif du chantier loisirs jeunes, à facturer aux familles tel que fixé dans le tableau ci-dessus,
- décide qu'un acompte de 25 € sera demandé à chaque famille au moment de l'inscription,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2014,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 7 mai 2014.

Raymond GARDELLE